

TARIFS 2026-2027 TURBUL

	Tarifs	Modalités de paiement
1^{ère} année d'inscription au jardin d'enfants	620 €	A l'inscription
Renouvellement annuel de l'inscription	205 €	Prélèvement le 16/02/2025 pour la réinscription 2026-2027
Accueil en jardin d'enfants	De 7 650 € à 9 300 € pour l'année selon les revenus et la composition du foyer	Prélèvement mensuel sur 10 mois de 765 € à 930 € (entre le 12 et le 15 du mois en cours). Paiement annuel ou trimestriel possible.
Garderie du jardin d'enfants de 16h45 à 18h15	7 € de l'heure facturée par demi-heure	Facturation 2 à 3 fois par an au réel par demi-heure cf. tableau ci-après
Classe verte (pour les grands, en dernière année)	Tarif variable en fonction des coûts réels et du nombre d'enfants. L'ordre de grandeur est de 500 €	Prélèvement en juin.
Accueil en Multi-accueil Pour les enfants âgés jusqu'à 3 ans et 11 mois maximum ¹ ou jusqu'à leurs 6 ans en cas de situation de handicap	Un contrat est établi avec un tarif horaire défini par la CAF en fonction des revenus et du nombre d'enfants. Cf. ci-dessous	Facturation et prélèvement mensuel le mois suivant.
Adhésion à l'association APEEM L'adhésion est désormais comprise dans les frais d'inscription.	Pour les familles des enfants de la classe de la Lune (facultatif) : 60 € pour un couple 30 € pour les familles monoparentales	Une adhésion par an

Les frais d'accueil à Turbul sont éligibles aux frais de garde d'enfants de moins de 6 ans pouvant donner droit à un crédit d'impôts selon les règles en vigueur. Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F8>

Grille de tarifs selon les revenus pour l'accueil en jardin d'enfants

<i>Tarif mensuel jardin d'enfants selon les revenus et le nombre d'enfants</i>	Revenus mensuels (sur la base du dernier avis d'imposition)									
<i>Nombre d'enfants à charge</i>	< 7500 €	≥ 7500 €	≥ 7750 €	≥ 8000 €	≥ 8250 €	≥ 8500 €	≥ 9000 €	≥ 9500 €	≥ 10 000 €	≥ 10 500 €
1	765 €	825 €	845 €	870 €	890 €	910 €	930 €	930 €	930 €	930 €
2	765 €	765 €	765 €	825 €	845 €	870 €	890 €	910 €	930 €	930 €
3 et +	765 €	765 €	765 €	765 €	765 €	825 €	845 €	870 €	890 €	910 €

¹ Dans la limite de la première année scolaire dans les classes 3-6 ans.

Garderie (pour le jardin d'enfants)

Tarification journalière par enfant de la garderie selon l'heure de départ				
Heure de départ de l'enfant	entre 16h30 et 16h45	entre 16h45 et 17h15	entre 17h15 et 17h45	entre 17h45 et 18:15
Tarif /jour/ enfant	- €	3,50 €	7 €	10,50 €

Barème 2026 défini par la CAF pour le multi-accueil

Barème 2026 (applicable a minima du 01/01/26 au 31/08/2026, la CAF peut publier une mise à jour en septembre 2026) :

Taux horaire = taux d'effort X les revenus mensuels N-2

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Tarif minimal Ressources mensuelles plancher : 814,62 €	0,50 €	0,42 €	0,34 €	0,25 €	0,17 €
Tarif maximal Ressources mensuelles plafond : 8 500 €	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

Les ressources prises en compte pour l'année 2026 (01/01 au 31/12) sont les revenus perçus pour l'année 2024, soit N-2. Turbul doit utiliser en priorité CDAP (plateforme de la CAF que nous sommes habilités à consulter) pour définir le montant des participations familiales. Ce sont les ressources retenues en matière de prestations familiales ou à défaut, d'imposition (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Il s'agit des ressources nettes mensuelles des Familles, hors Prestations Familiales et avant abattement (10 et 20 %) ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits

Un simulateur de coût est mis à disposition par la CAF : <https://www.mon enfant.fr/web/guest/simuler-le-cout-en-creche>

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux de participation des familles immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans la famille.

En cas de garde alternée, il convient de différencier deux situations : soit les allocations familiales ne sont pas partagées, soit les allocations familiales sont partagées. Le nombre d'enfants à charge est celui pris en compte par la Caf. Il revient à la famille de nous informer de sa situation.